



ARRÊTÉ N°2026-118

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET CIRCULER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux par l'entreprise USSEGLIO sur la toiture de l'église de TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du 05 au 16 octobre 2026 rue du Clocher à TAVEL (30126). Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel, le 30 septembre 2026.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 01 OCT. 2026



